



Luxembourg, le 6 mars 2018

Avis de l'association luxembourgeoise des assistants techniques médicaux de chirurgie sur notre rôle en tant qu'assistant technique médical de chirurgie habillé stérile dans la chirurgie robotisée.

Annexe IV dite « chirurgie robotisée »

1. Seul l'assistant technique médical de chirurgie habillé stérile qui a suivi avec succès une formation spécifique et certifiante en chirurgie robotisée est habilité à exécuter les actes ci-dessous en chirurgie robotisée.

En pré-opérateur:

mise à disposition et branchement du robot pour l'intervention chirurgicale
drapage stérile du robot et installation du robot auprès de la personne à opérer
montage des dispositifs médicaux sur le robot.

En per-opérateur:

aide à la mise en place des trocarts et des clips de ligatures
aspiration
sutures sous-cutanées et cutanées.

En post-opérateur :

démontage des dispositifs médicaux placés sur le robot.
débranchement du robot.

2. Sur ordre médical oral et sous surveillance du médecin responsable de l'intervention chirurgicale, l'assistant technique médical de chirurgie prépare, met en place, contrôle et surveille les dispositifs médicaux et il accompagne le robot destiné à réaliser l'intervention chirurgicale.
3. L'assistant technique médical de chirurgie peut réaliser sous la responsabilité du médecin responsable de l'intervention chirurgicale, en dehors de la présence physique du médecin responsable de l'intervention chirurgicale, mais sur ordre oral et sous surveillance du médecin responsable de l'intervention chirurgicale, les actes énumérés ci-dessus.
4. En cas d'absence physique du médecin responsable de l'intervention chirurgicale de la salle d'intervention, l'institution hospitalière, par le biais de sa Direction générale, doit garantir la présence physique d'un chirurgien au sein du bloc opératoire qui peut intervenir à tout moment en cas de besoin.

Explication 1. - lien vers une formation

<http://www.europeanroboticinstitute.org/category/kurse/>

Explication 2. - lien vers notre rôle per-op (en bas de la page)

<http://www.ltps.lu/documents/formations/description/SC.pdf>

Explication 3.

Le médecin responsable de l'intervention chirurgicale n'est pas placé près du site opératoire (personne à opérer), mais derrière la console chirurgicale qui est en dehors de la zone stérile. En clair, le médecin responsable de l'intervention chirurgicale (le chirurgien), n'est pas habillé de manière stérile. Il est présent physiquement en salle et peut intervenir dans le site opératoire à chaque instant. Le médecin responsable de l'intervention chirurgicale donne des ordres oraux et surveille le site opératoire via son écran.

Explication 4.

Dans la littérature sont décrites des interventions en chirurgie robotisée où le chirurgien n'était pas physiquement dans le quartier opératoire.